Mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à 19 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trélou-Sur-Marne, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil.

Présents : MM. Didier KOHLER, Bérengère MATTIVI, Grégory LAFROGNE, Aurélia CHESNEAU, Brieuc GHORCHI, Bruno GALLAND, Mireille JACQUESSON, Mathias COLLET, Aurélie LAFROGNE, Séverine OLIVIER, Jérémy DAVESNE (Arrivé au point 1), Nicolas LECLERC.

Absents excusés et représentés : Mickaël JOFFIN par Aurélia CHESNEAU, Séverine ROSSION par Grégory LAFROGNE, Jessica HIAUME par Aurélie LAFROGNE, Jérémy DAVESNE par Nicolas LECLERC (uniquement à l'approbation du procès-verbal du 29 avril 2026).
Absents excusés :
Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Bruno GALLAND
Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026
- Convention Association "Les Amis du Lac"
- Convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête citoyenne
- Vente CR N°226 : Désaffection du chemin et enquête publique

Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

1°) Convention Association "Les Amis du Lac"
Délibération N°2026-06-11-01

Le Maire rappelle que la convention d'occupation temporaire du domaine public communal (AOT) a pour objectifs :
- Sécuriser juridiquement l'occupation du site de la Gravière ;
- Encadrer les activités de l'association Les Amis du Lac ;
- Permettre le développement des projets de valorisation du site ;
- Répondre aux exigences des partenaires financiers (LEADER)

L'AOT est la forme juridique habituellement utilisée pour autoriser une association à occuper et animer un espace public communal.

Le Conseil Municipal est invité à :
- Approuver la convention d'occupation du domaine public avec Les Amis du Lac
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer
- Autoriser sa mise en œuvre

Didier KOHLER et Bérengère MATTIVI ne participent pas au vote.

VOTE : 13 pour

2°) Convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête citoyenne
Délibération N°2026-06-11-02

Dans le cadre de la Commission « Nouveaux Projets », les élus du Conseil Municipal ont décidé de mener une enquête afin de recueillir les attentes des habitants, leurs centres d'intérêt et leur disponibilité, en vue d'améliorer les services rendus par la commune.
Cette enquête s'inscrit dans une démarche non obligatoire (hors cadre légal de l'enquête publique) et bénévole pour le partenaire privé, visant à associer les habitants de la commune au choix des projets à réaliser, à leur priorisation, à leur conception et à leur mise en œuvre selon leur nature.

Le Partenaire, Andrei MOGOUTOV, docteur en physique théorique et spécialiste des démarches de démocratie participative, propose de participer à la réalisation de cette enquête à titre gracieux dans le cadre d'une étude pilote à laquelle la commune est associée.
Pour la réalisation de l'enquête, la Commission envisage d'utiliser un format papier ainsi que, le cas échéant, un format numérique.
Le Partenaire a conçu une application numérique, ci-après désignée « la Plateforme - assemblée citoyenne hybride », en mesure d'offrir notamment :

- Une interface pour la saisie en ligne du questionnaire ;
- La saisie automatisée (scan et reconnaissance de caractères) des questionnaires remplis sur format papier ;
- Un traitement automatisé des résultats ;
- Leur mise en forme en vue d'une présentation publique et d'une diffusion.

Par ailleurs, la Plateforme donnera la possibilité aux habitants de la Commune qui l'utiliseront d'échanger des avis sur des thématiques qui leur seront proposées. Afin de garantir la qualité des échanges, une régulation est opérée par la Plateforme.
Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention de partenariat avec Andrei MOGOUTOV
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer
- Autoriser sa mise en œuvre

Mireille JACQUESSON ne participe pas au vote.

VOTE : 14 pour

3°) Vente CR N°226 : Désaffection du chemin et enquête publique
Délibération N°2026-06-11-03

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10,
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
Vu le Code la voirie routière, et notamment ses articles R 141-3 à R 141-10,
Considérant que le Chemin Rural N°226 n'est plus utilisé par le public,

Après avoir été contacté par les propriétaires, le Maire propose au Conseil Municipal la vente à :

- Monsieur VRAYET Cédric avec faculté de substitution par toute personne physique ou morale du choix de l'acquéreur d'une partie du chemin rural N°226 d'une surface de 1a55ca au prix de 60€ le m².
- Mesdames KROL Veuve DESPOTS Maria, DESPOTS Laurette, DESPOTS Delphine avec faculté de substitution par toute personne physique ou morale du choix de l'acquéreur d'une partie du chemin rural N°226 d'une surface de 0a42ca au prix de 60€ le m².

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
Considérant, par la suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions de l'article R 141-3 à R141-10 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffection dudit chemin rural,
- AUTORISE le Maire à vendre ledit chemin rural,
- DECIDE que tous les frais (notaire, géomètre, enquête publique) seront à la charge des demandeurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'intégralité des actes relatifs à la vente,
- DECIDE de procéder à une enquête publique.

VOTE : 15 pour

Questions diverses

- Proposition d'achat : M. et Mme GODBILLOT Sébastien ont présenté une proposition d'achat du bâtiment situé derrière l'Agence Postale Communale, pour un montant de 1500 €. Le Conseil Municipal se montre favorable au principe de cette vente. Toutefois, le prix est à revoir. Une seconde estimation sera réalisée. Pour la proposition d'achat d'une partie de la cour commune, il faudra qu'ils obtiennent l'accord de tous les riverains.
- Lac : Aurélie LAFROGNE travaille sur un projet de valorisation du site patrimonial du lac, visant à renforcer la protection de la biodiversité et à réhabiliter les écosystèmes sensibles. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé entre 60 000 € et 70 000 €. La commune pourrait bénéficier de subventions couvrant jusqu'à 80 % du montant des travaux.
- Aurélie LAFROGNE nous présente la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France (CEN HF). L'intérêt est le comptage de la faune et la flore au lac. La convention est gratuite. La convention sera passée avec la commune dans un premier temps avant d'y associer les associations "Les Amis du lac" et "Trélou Passion".
- TMV : le nombre d'exemplaires prévu de 500 était trop juste. Il a fallu en commander 50 de plus. Il est demandé de vérifier si le prix à la copie couleur du copieur peut être modifié.
- Chemin du Moulin : en attente d'une réfection complète prévue au BP 2026, une demande est faite pour reboucher les trous.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21H13.

A Trélou-sur-Marne, 12 juin 2026

Le Maire
Didier KOHLER

Le secrétaire de séance
Bruno GALLAND